

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

**N°2023-17-T1**

**SÉANCE DU 16 MARS 2023**

**Date de convocation du conseil d'administration : 10 mars 2023**

**Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17**

**Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS**

**Membres présents :** Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean-Philippe CORDIN ; Mme Evelyne LARASSE ; M. Jean-Claude GAUD ; M. Benoit SECHET ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; M. Christian GORISSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Christophe PERRIN ; Mme Patricia GARCIA

**Membre absent ayant donné pouvoir :** M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU donne pouvoir à M. Jean Philippe CORDIN ; Mme Géraldine BALLIGAND donne pouvoir à Mme Marie Agnès CHALANCON-FERNANDES

**Membres absents :** Mme Hélène DROMARD ; Mme Myriam RAFFARA

**OBJET : TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS A L'ACCUEIL DE JOUR DU CENTRE LOUISE COUCHEROUX POUR L'EXERCICE 2023**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables à la Résidence Autonomie Louise Coucheroux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont fixés par la Métropole de Lyon, toutes taxes comprises, comme suit :

- **Hébergement :**
  - 24,62 € par journée
  - 12,31 € par demi-journée
  
- **Dépendance : selon le groupe iso Ressources (GIR) du résident :**
  - GIR 1/2 : 25,69€
  - GIR 3/4 : 16,31€
  - GIR 5/6 : 6,92€

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF)  
Vu le code de la santé publique  
Vu le code de la sécurité sociale  
Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 20 janvier 2022  
Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-21-41 du 27 février 2023 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées et mentionnant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) applicable pour l'exercice 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 15 voix pour

- atteste que les tarifs journaliers d'hébergement applicables à compter du 1er janvier 2023 de l'accueil de jour du Centre Louise Coucheroux sont fixés tels que présentés ci-dessus et applicables jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de la Métropole
- atteste que les crédits sont inscrits en recette au budget annexe de l'EHPAD Louise Coucheroux.

déposé le 29 MARS 2023  
 transmis le  
Affiché, le 29 MARS 2023  
29 MARS 2023

Ainsi délibéré, 16 MARS 2023  
A Écully, le

Le président  
Pour le président,  
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le 29 MARS 2023

Le président  
Pour le président,  
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR POUR L'ANNEE 2023

---

Date de transmission de l'acte : 29/03/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 29/03/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-17-T1 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 069-266910033-20230316-2023-17-T1-DE

---

Date de décision : 16/03/2023

Acte transmis par : Nathalie KSSTENTINI

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.4. Tarifs des services publics